

Numéro :

20141202001159

Établi le : 02/12/2014 Validité maximale : 02/12/2024



Logement certifié

Rue: Amelscheid n°:33 boîte: A

CP:4782

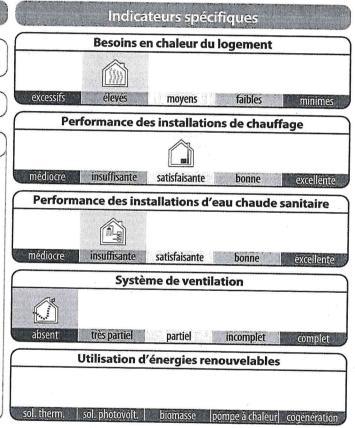
Localité: Schoenberg

Certifié comme: Maison unifamilale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce Consommation spécifique d'énergie primaire :......345 kWh/m².an **A**++ Espec≤0 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A} +$ 45 < E_{spec} ≤ 85 A Exigences PFR 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 $170 < E_{spec} \le 255$ Performance movenne du parc immobilier $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ D wallon en 2010 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 345 425 < Espec ≤ 510 $E_{\text{spec}} > 510$



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00817

Nom / Prénom : MALCORPS Philippe Adresse : Chemin des Marronniers

n°:31

CP:5100

Localité: Wépion

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les donnés reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de donné relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.0.

Date: 02/12/2014

Signature

Le certificat PEB est un document obligatoire lors de tout acte de vente, location ou opérant un transfert de droit réel sur un bâtiment (voy. Article 237/28 du CWATUPE pour la liste exhaustive des actes visés). Il doit être fourni au plus tard lors du compromis de vente ou lors de l'acte de bail. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées.

Ce certificat PEB est établi par un certificateur agréé conformément aux articles 583 et suivants du CWATUPE, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : Établi le :

20141202001159 02/12/2014

Validité maximale: 02/12/2024



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume pritégé est composé de l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée, des 1ers et second niveaux. Le sous-sol est exclu du VP.

Le volume protégé de ce logement est de 604 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 198 m²



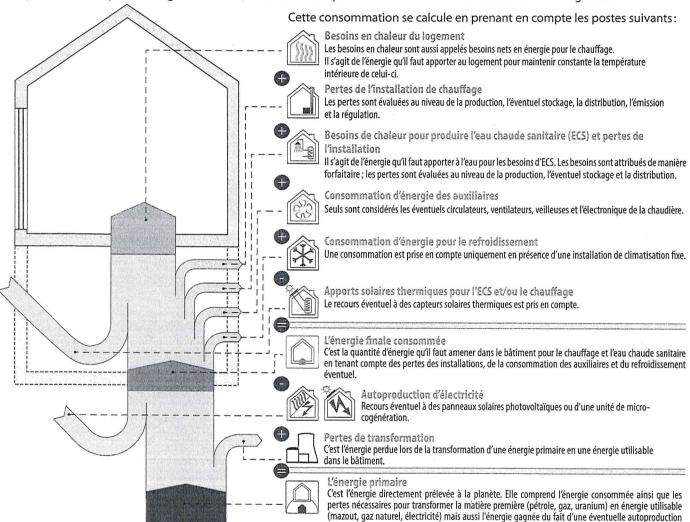
Numéro: 20141202001159

Établi le : 02/12/2014 Validité maximale : 02/12/2024



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20141202001159

Établi le : 02/12/2014 Validité maximale : 02/12/2024



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	Besoins en chaleur du logement		41 871
[888]	uu iogement		6
	Pertes de l'installation de chauffage		20 124
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	74.00 40.4	5 000
	Consommation d'énergie des auxillaires		513
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		67 509
	Autoproduction d'électricité		0
П	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		770
Д\	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		68 279 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		198 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < Espec ≤ 425 E Ce logement obtient une classe E	345 kWh/m².ar



Numéro : 20141202001159

Établi le : 02/12/2014 Validité maximale : 02/12/2024



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20141202001159

Établi le : 02/12/2014 Validité maximale : 02/12/2024



Descriptions et recommandations -1-

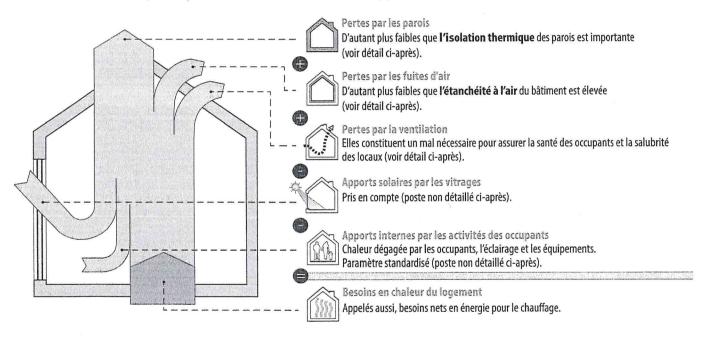
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



211 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	résentant un très bon niveau ace thermique des parois est co		a réglementation PEB 2014.
	y	AUCUNE	
(2) Parois av	vec un bon niveau d'isolation		
THE REAL PROPERTY.	ce thermique des parois est co		a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite -



Numéro : Établi le : 20141202001159 02/12/2014

Validité maximale : 02/12/2024



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		e sir vérifié le niveau d'isolation existant).
	M2	Murs de façade en crépis avec isolation	48,2 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
	F1	Fenêtre châssis bois	7,8 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F2	Fenêtre châssis PVC	13,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	F3	Porte extérieure	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
Kecomm	M1	ons : à isoler. Murs de façade en crépis	87,6 m ²	
		SKAP (grade SKR) skied og ble skieder for fill skieder film skied f	87,6 m ²	file of the first file of the form is the file for the file file file file file file for the file file file file file file file fil
	M6	Murs escalier cave	3,7 m ²	
25 30 KM 3	P1	Type de plancher 1	73,6 m ²	
	F4	Porte de cave	1,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
		: la présence d'isolation est inconi ons : à isoler (si nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).
	T1	Type de toiture 1	97,7 m²	Les plafonds sont complètement terminés et fermés, et le propriétaire ne peut me communiquer aucune preuve acceptable de l présence d'isolation en toiture.
	M3	Joues de lucarnes	7,5 m²	Les parois intérieures et extérieures ne permettent pas de constater la présence ou l'absence d'isolant. Le propriétaire ne me présente aucune preuv acceptable de présence d'isolant.



Système D avec

™ Non

☐ Oui

récupération de chaleur

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20141202001159 Établi le : 02/12/2014

Validité maximale: 02/12/2024

Preuves acceptables

™ Non

☐ Oui

caractérisant la qualité d'execution

0%



Descriptions et recommandations -3-			
Pertes par les fuites d'air			
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.			
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air			
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²			
□ Oui			
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.			
Pertes par ventilation			
Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.			

Ventilation

☑ Non

☐ Oui

à la demande

Diminution globale des pertes de ventilation



Numéro:

20141202001159

Établi le : 02/12/2014 Validité maximale : 02/12/2024



Descriptions et recommandations -4-



68 %

Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.



Numéro : Établi le : 20141202001159 02/12/2014

Validité maximale: 02/12/2024



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro :

20141202001159

Établi le : 02/12/2014 Validité maximale : 02/12/2024



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Bureau	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20141202001159

Établi le : 02/12/2014 Validité maximale : 02/12/2024



	Descriptions et recommandations -7-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm	. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire	NÉANT
photovaltaïque	NEANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



Numéro : 20141202001159 Établi le : 02/12/2014

Validité maximale: 02/12/2024



Impact sur l'environnement

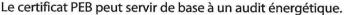
Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	16 916 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	198 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	85 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 350 € TVA comprise